

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 4 avril 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 30 mars 2023

**L'an Deux Mil Vingt-trois**, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : **DARETS** Benoît, **DARDY** Nathalie, **BEGARDS** Pascale, **BECUS** Denis, **NERCAM** Sylvie, **LAVIELLE** Denis, **GAYON** Jérôme, **LALANNE** David, **AUBERT** Laure, **RECLUS LIBIER** Delphine, **CASTAIGNEDE** Clément, **BOUCHFAR** Magali,

**Etaient excusés** : **DESSARPS** Philippe, **LISSALDE** Corinne,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

.....

**Délibération n° 18 : PROLONGATION DE 1 AN DE LA CONVENTION**  
**LA POSTE - AGENCE COMMUNALE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'une durée de 9 ans a été signée le 1er juin 2014 suite à la création de l'Agence Postale Communale.

M. le Maire explique que cette convention avait été établie conjointement entre La Poste et l'AMF. Ce modèle initial doit être mis à jour afin de répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Dans l'attente de cette nouvelle convention, La Poste propose de renouveler pour 1 an la convention actuelle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 19 : CONVENTION MACS/SAUBRIGUES ASSURANT LA**  
**DISTRIBUTION DES REPAS DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUNAL DE**  
**PORTAGE DE REPAS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la prise en charge par la commune des livraisons de repas à domicile depuis le 1er février 2021, une convention aura dû être signée entre la commune et la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Cette convention a pour but de déterminer les modalités de versement de la participation financière de la communauté de communes à la commune au titre de sa compétence en matière de soutien au service communal de portage de repas à domicile.

Une indemnité forfaitaire de 12,50€ par heure a été définie afin de compenser le coût du personnel affecté à cette mission et les frais divers s'y rapportant, sur une base moyenne de 10 repas livrés à l'heure, soit 1,25€ par repas livré.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal s'étonne que cette convention soit au nom de la mairie et non du CCAS.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 20 : <b>TARIFICATION DES VERRES REUTILISABLES NON RESTITUÉS</b>
---

Mme Nathalie DARDY explique qu'il faut délibérer pour les verres manquants car à chaque manifestation où la mairie prête les verres, on constate beaucoup de pertes. Il s'agit donc d'instaurer un tarif pour non restitution.

Mme Laure AUBERT trouve qu'il est compliqué de fixer un tarif entre ceux qui choisissent d'appliquer une consigne et ceux qui n'en appliquent pas. Elle demande quels sont les prix des verres à l'achat pour la communes.

Le cout du verre à bière est de 0,43 € HT (0,52 € TTC) et 1,14 € HT (1,37 € TTC) le verre à pied

Mme Nathalie DARDY précise qu'il reste 1 000 verres à bière sur 2 000 soit la moitié et 365 verres à pied sur 500.

Mme Laure AUBERT demande pourquoi ne pas prendre des verres à bière non personnalisé et garder les personnalisés pour les réceptions officielles.

Mme Delphine RECLUS LIBIER s'interroge sur le fait d'augmenter d'1 euro le prix des repas pour les associations qui prendraient en charge le prix du verre, mais solution à double tranchant car du coup les gens peuvent garder le verre puisque payé.

Mme Nathalie DARDY propose d'instaurer une tolérance jusqu'à 5 %, mais il est vrai, cela peut être un peu compliqué à gérer.

M. David LALANNE propose plutôt d'appliquer une tolérance en nombre de verres par exemple, tolérance pour 10 verres quelque soit le nombre de verres prêtés.

Pour rappel, le Comité des Fêtes avait appliqué une consigne à 1 € et n'a pas restitué 1 000 verres.

Le Conseil Municipal propose le tarif de 1 € par verre en cas de non restitution avec une tolérance de 10 verres, quelque soit la manifestation (consigne ou pas).

Il paraît donc nécessaire de commander 1 000 verres à bière à nouveau afin de ne pas en manquer pour les prochaines festivités.

Une convention devrait ainsi être établie afin d'expliquer le fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 21 : **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

M. le Maire projette à l'écran l'état 1259 présentant les bases d'imposition 2022, les prévisionnelles 2023 et les produits attendus sans modification des taux.

Les bases d'imposition de la taxe foncière bâtie ont augmenté notamment de 90 000 entre 2022 et 2023.

M. le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation (TH) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec un mécanisme d'équilibrage.

Le montant de TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations entre les communes.

Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes, par une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB pour celles surcompensées ou par un versement complémentaire de taxe pour celles sous-compensées.

M. le Maire présente les simulations d'augmentation des taux réalisées par Mme Pascale RIVIERE, responsable de la trésorerie de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

- si augmentation de 1% : 5 000 € de produits supplémentaires,
- si augmentation de 2% : 10 000 €,
- si augmentation de 3% : 16 000 €.

Il est à noter que le coefficient correcteur sera impacté si les taux sont revus à la hausse mais cet impact est difficilement calculable.

L'augmentation des bases d'impositions d'environ 8% fait accroître les produits attendus de 67 000€ par rapport à 2022. La revalorisation des bases est donc plus favorable qu'une augmentation des taux communaux.

Mme Delphine RECLUS LIBIER ajoute que l'augmentation des taux ne paraît absolument pas opportune en raison contexte actuel (inflation, contexte social, ...).

Le Conseil Municipal propose le maintien des taux pour 2023.

Il est proposé d'écrire un mot à ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 22 : **SUBVENTIONS 2023 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS**

Les associations ont envoyé un dossier comprenant un rapport d'activité succinct, le budget de l'exercice 2022 et le budget prévisionnel 2023.

- **ACCA** : 460 € demandés → voté à l'unanimité
- **BOCS Basket** : 3 500 € demandés, ce qui représente environ 4 % de leur budget → voté à l'unanimité
- **CCAS** : subvention d'équilibre augmenter à 7 000 € les années précédentes afin d'avoir de la trésorerie mais à ce jour il n'est plus constaté de problème de trésorerie donc 5 000 € proposés → voté à l'unanimité
- **Club des Anciens** : l'association paye l'abonnement internet pour 460 € par an à Berns, il est proposé 700 € → voté à l'unanimité. Mme Magali BOUCHFAR suggère de vérifier si un abonnement plus intéressant est possible.
- **Comice agricole** : montant libre demandé, 310 € proposé → voté à l'unanimité
- **Comité des Fêtes** : 3 500 € pour les fêtes et 500 € pour les Casetas sont demandés. Il est proposé 3 500 € pour les fêtes et 500 € pour le remboursement de la formation «permis d'exploitation» effectuée par 1 membre → voté à l'unanimité
- **Don du sang** : montant libre demandé, 100 € proposé → voté à l'unanimité
- **L'Or Danse** : 300 € demandé, 400 € proposé → voté à l'unanimité
- **Médiathèque** : 3 500 € proposé → voté à l'unanimité
- **Pilota Club** : 850 € proposé → voté à l'unanimité
- **Scène aux champs** : 2 500 € demandé. Il est proposé de rembourser également l'achat d'un ampli pour 500 €. 3 000€ proposé → voté à l'unanimité
- **So Gym** : 500 € demandé → voté à l'unanimité
- **Tennis club** : 800 € proposé. Le club a fait par de son mécontentement suite au prolongement des travaux → voté à l'unanimité

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

D'autres demandes de subvention ont été faites de la part de la Ligue contre le cancer (déjà donné lors de la Cours'tache), du Secours Catholique (versé par le CCAS) et de l'association les Jardins de Zélie (MAM). Cette dernière demande est rejetée à l'unanimité.

Délibération n° 23 : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature comptable a changé. Les budgets de la commune et du CCAS sont passés à la M57. Une grande partie des imputations ont donc été modifiées.

Mme Delphine RECLUS LIBIER présente les différents chapitres de cette section en émettant des précisions pour certaines imputations.

A l'imputation 617, études et recherches, une somme importante est proposée car des études de faisabilité pour l'implantation d'une résidence senior de la part de SOLIHA sont envisagées,

Il n'y a plus de dépenses imprévues dans la nouvelle nomenclature.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVUES PAR CHAPITRE</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
11	Charges à caractère général	282 501,44 €
12	Charges des personnel et frais assimilés	419 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	461 175,00 €
14	Atténuations de produits	16 150,00 €
<b>Sous-total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 179 026,44 €</b>
66	Charges financières	21 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	500,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>22 000,00 €</b>
23	Virement à la section investissement	369 041,90 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 716,58 €
<b>Sous-total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>385 758,48 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 586 784,92 €</b>

Mme Nathalie DARDY présente les différentes recettes de fonctionnement prévisionnelles

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVUES PAR CHAPITRE</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes	46 975,72 €
73	Impôts et taxes	5 000,00 €
731	Impôts directs	725 617,00 €
74	Dotations, subventions et participations	334 257,00 €
75	Autres produits de gestion courante	54 850,00 €
<b>Sous-total des recettes de gestion courantes</b>		<b>1 166 699,72 €</b>
76	Produits financiers	13,50 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 166 713,22 €</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	420 071,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 586 784,92 €</b>

Mme Pascale BEGARDS présente les dépenses d'investissement en précisant qu'elles restent prévisionnelles car certains devis peuvent évoluer comme par exemple la réfection du chemin du Marais en fonction de la technique utilisée.

Le budget a pu être équilibré avec l'ensemble des éléments en investissement. Il reste à voir ce qu'il sera réalisé cette année en fonction des devis réels et des priorités.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES PAR CHAPITRE</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	100 333,00 €
<b>Sous-total opérations financières</b>		<b>100 333,00 €</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
204	Subventions d'équipement versées	10 344,35 €
21	Immobilisations corporelles	1 196 434,81 €
<b>Sous-total opérations d'équipement</b>		<b>1 206 779,16 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 307 112,16 €</b>

M. David LALANNE présente les recettes d'investissement.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVUES PAR CHAPITRE</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
13	Subventions d'investissement	280 301,00 €
<b>Sous-total recettes d'équipement</b>		<b>280 301,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	91 947,59 €
16	Emprunt et dettes assimilées	500 000,00 €
<b>Sous-total des recettes réelles financières</b>		<b>591 947,59 €</b>
21	Virement de la section d'exploitation	369 041,90 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 716,58 €
<b>Sous-total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>385 758,48 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	49 105,09 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 307 112,16 €</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DIVERS

### - Emprunt Mairie

Plusieurs demandes d'emprunt de 500 000 € ont été faites auprès de différentes banques. Le Crédit Agricole a fait une proposition à un taux de 4,33%.

La Caisse d'épargne a émis un refus. M. le Maire les a contactés pour connaître la raison. Selon eux, la commune est « trop endettée ».

L'Agence France Locale a été sollicitée également. Pour obtenir un prêt, il faut devenir actionnaire pour 10 900 €. La simulation pour 500 000€ sur 20 ou 25 ans est en attente. Cette agence propose aussi d'opter pour de 2 emprunts : un sur 3 ans afin d'avoir de la liquidité rapidement et un taux réduit 3% et un sur 20 ou 25 ans revalorisé en fonction des subventions accordées.

Les communes actionnaires dans les Landes sont Biscarosse, Commensacq, Léon, Mimizan, Pouillon et St-Martin-de-Seignanx.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose des taux fixes sur 15 ans à 3,68%, sur 20 ans à 3,75%, et sur 25 ans à 3,59%. Ces propositions sont limitées à 50% du coût total du projet et le complément est au taux révisable du livret A (+ 0.4%).

Certains conseillers se questionnent sur l'utilité des travaux de rénovation de la mairie car le coût de 800 000 € est non négligeable pour la commune.

M. le Maire présente l'état de la dette en précisant qu'un remboursement d'emprunt s'arrête en 2026 et un autre en 2028.

Les demandes de subventions de DETR et du Fonds Vert faites pour ce projet seront connues en juin ce qui permettra de solliciter un montant d'emprunt au plus juste.

### - Demande de subvention DETR et Fonds vert

M. le Maire présente les demandes de subventions pour le projet de la mairie. Il précise que les dépenses éligibles ne sont pas les mêmes pour ces 2 demandes.

Pour la DETR : tous les travaux de rénovation et d'extension sont pris en compte mais pas les frais d'études ou d'architecte.

Pour le Fonds vert, sont pris en compte les matériaux de rénovation, ainsi que la création d'une rampe accès PMR et les frais d'études, d'architecte et de missions SPS.

### **- Achat terrain**

Suite au courrier envoyé par Mme BRUNE souhaitant appliquer son droit de délaissement sur l'emplacement réservé (superficie totale 2 175 m<sup>2</sup>), il apparaît nécessaire de trouver un accord et de proposer un prix. Il avait déjà été proposé le tarif de 25 € du m<sup>2</sup> (non satisfaisant).

Un rendez-vous est à fixer avec Mme Brune et les adjoints. M. le Maire. Benoit se charge de fixer une date.

### **- Parcelle communale**

Mme Liliane DBADE souhaite installer ses chevaux sur une parcelle communale jouxtant la maison de Mme JEAN.

Ce projet est envisageable à conditions de clôturer, sécuriser la parcelle et interdire d'installer un abri.

M. le Maire doit contacter Mme DEBADE afin d'en discuter.

### **- Présentation des différentes politiques MACS**

Un courrier du Président de MACS a été reçu proposant de rencontrer les élus avec les Vice-Présidents au sujet de thématiques choisies par les communes.

La commune de Saubrigues souhaite organiser une rencontre, après le 10 juin, autour des thématiques de voies douces et d'urbanisme (logement des jeunes en particuliers).

### **- Election des délégués sénatoriaux**

Cette désignation des délégués en vue des élections sénatoriales aura lieu le vendredi 9 juin.

### **- Demande du Comité des Fêtes**

Les membres du bureau du Comité des Fêtes demandent l'autorisation de tracer les lignes du terrain de foot à leur charge et d'imprimer des flyers pour le repas de la mayade. (Inscription sur Helloasso et sur place le 22 avril de 9 h à 12 h).

### **- Evènements à venir**

**30 avril : plantation du mai** Un pot républicain sera organisé par la commune et animé par Shanteona.

**1er mai : réception des mayés** Les mayés souhaite organiser un évènement à la maison de la chasse.

**7 mai : bal de mayade**

**8 mai : cérémonie**

**17 juin** Les parents d'élèves souhaitent organiser une journée sur les « gestes qui sauvent »

**- Police intercommunale**

Il faut prendre en compte le coût supplémentaire pour le transport des équipes.

**- Démarche participative**

Mme Nathalie DARDY présente un compte rendu de cette démarche.

**Le Maire**

Benoît DARETS

**La secrétaire de séance**

Pascale BEGARDS